

**2^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Actions solidarité Tiers Monde »**

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Action solidarité Tiers Monde » représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 22 janvier 2016 entre parties :

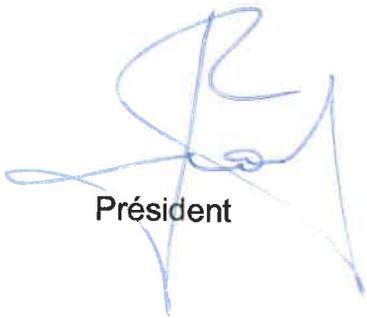
Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2019, une aide supplémentaire d'un montant de 10.000 EUR est accordée à l'association pour les festivités dans le cadre du 50^{ième} anniversaire de l'association.

Pour l'exercice 2019 le montant total attribué à la Fondation s'élève donc à 67.750 EUR

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 3 SEP. 2019**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture